

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

03124910

BRUXELLES

21-11-2003

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : LE FERMOIR

Forme juridique Société Anonyme

Siège : Chaussée de Gand 734 - 1080 Bruxelles

N° d'entreprise : 0402617603

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATION AUX STATUTS.

D'un procès-verbal dressé par le notaire Michel GERNALJ, de résidence à Saint-Josse-ten-Noode, soussigné, le quatre novembre deux mille trois, portant à la suite la relation de l'enregistrement suivante :
« Enregistré trois rôle(s) sans renvoi(s) au bureau de l'enregistrement de St.-Josse-Ten-Noode, le 13 nov.2003, vol. 731 fol. 27 case 07 Reçu Mille deux cent soixante euro cinquante-trois cents (€ 1260,53). Le Receveur a i. (signé) D. FETS ».

IL RESULTE :

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « LE FERMOIR », dont le siège social est établi à Molenbeek-Saint-Jean, chaussée de Gand, 734.

A DECIDE :

- 1 D'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante-deux mille cent six Euros quarante-huit cents pour le porter de deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros cinquante-deux cents à cinq cent mille Euros, sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de la somme correspondante de deux cent cinquante-deux mille cent six Euros quarante-huit cents, prélevés sur les réserves de la société
2. De constater la réalisation effective de l'augmentation du capital social.
3. Pour mise en concordance des statuts avec les résolutions ci-dessus et pour les adapter aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés, d'apporter aux statuts les modifications suivantes
 - article 5 : le premier alinéa de cet article est remplacé par l'alinéa suivant : « Le capital social est fixé à cinq cent mille Euros Il est représenté par quatre-cent cinquante actions de capital au porteur, sans désignation de valeur nominale toutes entièrement libérées. »
 - article 8 :
 - à la première phrase de cet article les mots « aux conditions requises par les articles 33 bis et 34 des lois sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « délibérant dans les formes et conditions requises par la loi ».
 - à la troisième phrase de cet article, les mots « déterminés à l'article 345 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « déterminés aux articles 592 à 599 du Code des Sociétés.
 - à la dernière phrase de cet article, les mots « prévues à l'article 34 bis paragraphe quatre des lois sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « prévues par les dispositions légales ».
 - article 11 : dans cet article, les mots « observation des articles 52 bis et 77 cinquième alinéa des lois coordonnées sur les sociétés » sont remplacés par les mots « observation des articles 620 et suivants du Code des Sociétés ».

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**. **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

- article 12 : dans cet article, les mots « dispositions de l'article 72 des lois coordonnées sur les sociétés » sont remplacés par les mots « dispositions légales »
- article 19 :
 - au premier alinéa de cet article, les mots « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « le Code des Sociétés ».
 - la deuxième phrase de ce premier alinéa est remplacée par phrase suivante : « Toutefois, cette désignation ne sera pas requise dans le cas prévu par l'article 141, 2° du Code des Sociétés pour autant que la société réponde aux critères énoncés à l'article 15 du même Code. »
- article 21 : à l'avant-dernier alinéa de cet article, les mots « aux dispositions de l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « aux dispositions de l'article 533 du Code des Sociétés. »
- article 25 : à l'avant-dernier alinéa de cet article, les mots « stipulées par les articles 70 et 70bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « stipulées par le Code des Sociétés ».
- article 26
 - le troisième alinéa de cet article est remplacé par l'alinéa suivant : « Ces documents sont établis conformément aux dispositions des articles 92 et 93 du Code des Sociétés »
 - au cinquième alinéa de cet article, les mots « dispositions de l'article 65 paragraphe 3 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « dispositions légales » et les mots « énumérés à l'article 78 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « énumérés à l'article 553 du Code des Sociétés ».
- article 33
 - au premier alinéa les mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « au Code des Sociétés ».
 - au second alinéa, à deux reprises les mots « de ces lois » sont remplacés par les mots « de ce Code ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) M. GERNAIJ,

Notaire

Sont déposés en même temps :

- une expédition du procès-verbal d'assemblée,
- dix procurations sous seing privé,
- statuts coordonnés.